

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-57

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-57

OBJET : Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2026

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 21 juillet 2026 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026
- 2) DEVIS – Réalisation des équipements d'interprétation du Camp d'Arthus dans le cadre du projet de mise en tourisme des « Coups de Cœur Archéo » de la destination Cœur de Bretagne
- 3) Création d'un conseil municipal des jeunes
- 4) Désignation des représentants de la commune auprès de l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »
- 5) Cotisation annuelle 2026 – Commune du Patrimoine Rural de Bretagne
- 6) Contribution Financière au Parc Naturel Régional D'Armorique
- 7) Subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour l'organisation de la course cycliste « La Ronde Finistérienne » 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 21 juillet 2026.

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 09/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-58

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-58

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois territoriaux ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2024-038 du 09 avril 2024 ;

Considérant la vacance du poste de responsable des services techniques et E.R.P. à compter du 14 septembre 2026, et qu'il est prévu une affectation en interne sur ce poste ; que l'agent conservera le même grade que celui correspondant au poste précédemment occupé, à savoir le grade de technicien principal de 2ème classe ;

Considérant la vacance du poste de secrétaire général de mairie à compter du 14 septembre 2026, et qu'il est prévu une affectation en interne par un agent passant de la filière technique, grade de technicien ;

Considérant la nécessité de renforcer et d'adapter les effectifs des services techniques, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, afin de permettre le recrutement d'un agent technique territorial polyvalent ;

Considérant que, parallèlement à cette création de poste, l'évolution de l'organisation des services et des besoins de la collectivité permet de supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

Considérant que ces modifications permettent d'adapter le tableau des effectifs aux besoins actuels de la collectivité et de ramener l'effectif total de 15 à 14 agents ;

A compter de cette délibération, le tableau des effectifs titulaires et non titulaires de la collectivité sera composé comme suit :

ANCIENNE SITUATION 2024			NOUVELLE SITUATION 2026		
Filière administrative			Filière administrative		
Grade	NB	Cat	Grade	NB	Cat
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	B
Adjoint admin. principal 1 ^{ère} classe	2	C	Adjoint admin. principal 1 ^{ère} classe	2	C
Adjoint administratif	1	C	Adjoint administratif	1	C
Filière technique			Filière technique		
Technicien	1	B	Technicien	1	B
Agent de maîtrise principal	1	C	Agent de maîtrise principal	1	C
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	4	C	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	4	C
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	2	C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	C
Adjoint Technique	1	C	Adjoint Technique	2	C
Filière Médico-sociale			Filière Médico-sociale		
ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	1	C	ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	1	C

Soit au total : 15 agents

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la modification du tableau des effectifs

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 22/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Gaëtan REBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-59

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-59

OBJET : Projet de mise en tourisme des « Coups de Cœur Archéo » de la destination Cœur de Bretagne – Sollicitation du fond de concours de Monts d'Arrée Communauté.

Dans le cadre du projet de mise en tourisme des « Coups de cœur archéo » porté à l'échelle de la destination Cœur de Bretagne, la commune de Huelgoat souhaite participer à la valorisation de son patrimoine archéologique et contribuer au développement de l'attractivité touristique du territoire.

Ce projet prévoit notamment la réalisation d'équipements et d'aménagements sur le site du Camp d'Arthus destinés à favoriser la découverte et la mise en valeur du patrimoine archéologique de la commune.

Afin de contribuer au financement de ces équipements, la commune souhaite solliciter auprès de Monts d'Arrée Communauté l'attribution d'un fonds de concours, conformément aux dispositions applicables, à hauteur de 50 % de l'autofinancement communal correspondant aux dépenses d'investissement éligibles au fonds de concours.

Les dépenses relatives aux études et prestations ne relevant pas de dépenses d'investissement éligibles ne seront pas intégrées dans l'assiette de calcul du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce fonds de concours auprès de Monts d'Arrée Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	
Vote contre :	
Abstention :	

APPROUVE le projet de mise en tourisme des « Coups de cœur archéo » ;

SOLLICITE auprès de Monts d'Arrée Communauté l'attribution d'un fonds de concours correspondant à 50 % de l'autofinancement communal des dépenses d'investissement éligibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de Monts d'Arrée Communauté et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 09/09/2026

Pourextrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-60

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-60

OBJET : Projet Ilot du 12 rue des Cieux – Avenant à la convention avec l’Etablissement public foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité visant à réhabiliter, sur la commune de Huelgoat, des bâtiments dégradés afin d’y créer des logements, ainsi que la création de logements neufs sur les emprises foncières non bâties.

La réalisation de ce projet nécessite l’acquisition de plusieurs emprises foncières situées rue des Cieux.

Compte tenu du coût des acquisitions, de la nécessité de constituer une réserve foncière dans l’attente de la réalisation du projet, ainsi que du travail de négociation et de suivi administratif, la collectivité a souhaité faire appel à l’Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

La commune de Huelgoat a ainsi signé, le 15 novembre 2022, une convention opérationnelle d’actions foncières avec l’EPF Bretagne définissant notamment les modalités d’acquisition des biens et de réalisation des études et travaux.

Depuis la signature de cette convention, le projet a évolué et le foncier s’est dégradé, nécessitant notamment des travaux de sécurisation pour un montant de 59 001,61 €. Par ailleurs, les études réalisées ont mis en évidence la présence d’espèces protégées sur le site, nécessitant des démarches réglementaires complémentaires. Le coût prévisionnel des travaux a également été actualisé à 193 945 € HT.

Ces éléments n’ayant pas été intégrés dans le montant d’action foncière initialement fixé à 200 000 €, l’EPF Bretagne propose, par le biais d’un avenant n°1, de porter ce montant à 345 000 € HT.

L’avenant prévoit également une actualisation de l’article 2.3 de la convention afin de préciser les dépenses pouvant être prises en charge par l’EPF Bretagne, notamment les acquisitions, travaux, études, sécurisation et dépenses liées à la gestion des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE l’avenant n°1 à la convention opérationnelle d’actions foncières signée avec l’EPF Bretagne le 15 novembre 2022 ;

APPROUVE l’augmentation du montant d’action foncière de 200 000 € à 345 000 € HT ;

APPROUVE la modification de l’article 2.3 « Engagement financier de l’EPF Bretagne » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 09/09/2026

Pourextrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-61

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-61

OBJET : Organisation du temps de travail des agents du service technique – Mise en place d'horaires saisonniers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable aux agents territoriaux dans les conditions prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial qui se réunit pour validation du projet;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles relatives à l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité ;

Considérant les nécessités de fonctionnement du service technique et la variation saisonnière de l'activité ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de travail des agents du service technique aux besoins du service, notamment en fonction des périodes de l'année, de la charge de travail et des missions à assurer ;

Considérant que la mise en place d'un cycle annuel en trois phases permet de mieux répartir le temps de travail sur l'année et d'adapter les horaires aux besoins de la collectivité ;

Considérant que cette organisation est établie dans le respect de la durée annuelle de travail applicable aux agents à temps complet, ainsi que des garanties minimales relatives au temps de travail et aux temps de repos;

Considérant qu'il convient de préciser les trois phases annuelles applicables au service technique ;

Article 1 – Mise en place d'un cycle annuel en trois phases

À compter du 01 janvier 2027, le temps de travail des agents du service technique est organisé selon un cycle annuel comportant trois phases, afin d'adapter les horaires de travail aux besoins saisonniers du service.

Les trois phases sont définies comme suit :

PHASE	PÉRIODE	ORGANISATION
Phase hivernale	Janvier / février / novembre / décembre	9h00-12h00 / 13h30-16h30
Phase intermédiaire	Mars / avril / septembre / octobre	8h00-12h00 / 13h30-16h30
Phase estivale	Mai / juin / juillet / août	8h00-12h00 / 13h30-17h30

La base hebdomadaire de travail des agents du service technique est de 35 heures. Les horaires pourront être répartis sur les différents jours de la semaine en fonction des nécessités du service.

Article 2 – Principes d'organisation

La durée de travail est appréciée sur l'ensemble du cycle annuel.

Cette organisation est applicable à l'ensemble des agents affectés au service technique concernés par le présent cycle de travail. Les agents ont tous été informé verbalement de cette réorganisation.

La variation du nombre d'heures travaillées d'une phase à l'autre constitue une modalité d'aménagement du temps de travail destinée à tenir compte des variations d'activité du service technique.

Les horaires sont fixés de manière à assurer la continuité et la qualité du service public, tout en respectant les dispositions réglementaires relatives au temps de travail et aux temps de repos.

Article 3 – Maintien de l'organisation

Le Conseil municipal décide de maintenir la nouvelle organisation du temps de travail, celle-ci étant justifiée par les nécessités de fonctionnement et de continuité du service public.

Le refus qui pourrait être exprimé par un agent sur l'application de l'organisation collective du service, sous réserve du respect des dispositions statutaires et réglementaires applicables à sa situation individuelle, devra être formulé par écrit et accompagné de tout justificatif permettant d'en apprécier le bien-fondé.

Article 4 – Plannings de travail

Un planning prévisionnel annuel sera établi pour les agents concernés.

Les plannings préciseront, pour chaque agent :

- les jours travaillés ;
- les horaires de début et de fin de service ;
- les périodes de repos ;
- les éventuelles périodes de variation du temps de travail ;
- le cas échéant, les astreintes ou interventions particulières liées aux nécessités du service.

Les plannings pourront être ajustés en fonction des nécessités de service, dans le respect des règles applicables et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable.

Article 5 – Durée annuelle du travail

L'organisation en trois phases est établie de manière à respecter la durée annuelle de travail applicable aux agents concernés.

Pour un agent à temps complet, le décompte annuel sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions arrêtées par la collectivité.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel sont soumis à une durée de travail calculée au prorata de leur quotité de travail.

Article 6 – Heures supplémentaires

Les heures effectuées au-delà des bornes définies par le cycle de travail ne pourront être réalisées que sur demande ou avec l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Elles seront, le cas échéant, indemnisées ou récupérées dans les conditions prévues par les délibérations et dispositions réglementaires applicables à la collectivité.

Article 7 – Modification exceptionnelle des horaires

En cas de circonstances particulières ou de nécessité de service, notamment en raison d'événements climatiques, de travaux urgents, de manifestations ou d'interventions exceptionnelles, les horaires pourront être temporairement adaptés.

Ces adaptations devront respecter les garanties minimales relatives au temps de travail et aux périodes de repos.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente organisation du temps de travail entrera en vigueur à compter du **01 janvier 2027**.

Elle se substitue, à compter de cette date, aux dispositions antérieures relatives à l'organisation du temps de travail du service technique.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 10 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la décision de réorganisation du temps de travail au service technique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 09/09/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-62

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-62

OBJET : Création d'un conseil des anciens

Dans le cadre de sa volonté de favoriser la participation des habitants à la vie communale et de renforcer les échanges entre les générations, la commune de Huelgoat souhaite mettre en place un Conseil des Anciens.

Cette instance citoyenne a pour objectif d'associer les habitants retraités ou âgés de la commune aux réflexions portant sur la vie locale, en valorisant leur expérience, leurs connaissances du territoire et leur disponibilité au service de l'intérêt général.

Le Conseil des Anciens constitue un espace de dialogue, de réflexion et de proposition entre les habitants et la municipalité. Il permettra aux membres qui le composent de partager leurs idées, leurs observations et leurs propositions sur les sujets concernant l'amélioration du cadre de vie, le développement du lien social, la solidarité, la transmission de la mémoire locale et les actions en faveur de toutes les générations.

Cette instance ne se substitue pas au Conseil, mais constitue un organe consultatif permettant d'enrichir les réflexions des élus par l'apport d'une expertise citoyenne fondée sur l'expérience et la connaissance du territoire.

Le Conseil des Anciens aura notamment pour missions :

- d'être un lieu d'écoute et d'échange entre les habitants et la municipalité ;
- de formuler des avis et des propositions sur les projets communaux ;
- de participer à la réflexion sur les besoins des habitants, notamment des personnes âgées ;
- de contribuer au maintien et au développement du lien social ;
- de favoriser les actions intergénérationnelles avec les autres instances citoyennes, notamment le Conseil Municipal des Jeunes ;
- de participer à la valorisation de la mémoire et du patrimoine communal.

Le Conseil des Anciens pourra être associé à des projets municipaux ou être consulté par les élus sur des sujets d'intérêt communal. Il pourra également proposer des initiatives répondant aux attentes des habitants et contribuant au bien vivre ensemble à Huelgoat.

Monsieur le Maire précise que le Conseil des Anciens sera composé de personnes volontaires, habitantes de la commune de Huelgoat, souhaitant s'investir dans une démarche citoyenne et participative.

La composition du Conseil des Anciens veillera à favoriser la diversité des profils, des quartiers et des parcours de vie afin de représenter au mieux la richesse de la population communale.

Les membres seront désignés selon les modalités définies par la commune. La durée de leur participation sera fixée à [durée], selon les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'instance.

Le Conseil des Anciens se réunira autant que nécessaire pour mener ses travaux et au minimum [nombre] fois par an. Il sera accompagné par des élus référents désignés par le Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la création d'un Conseil des Anciens au sein de la commune de Huelgoat.

APPROUVE les objectifs et missions du Conseil des Anciens visant à favoriser la participation citoyenne, le dialogue entre les générations et la valorisation de l'expérience des habitants.

APPROUVE le principe d'une composition ouverte aux habitants de Huelgoat souhaitant participer à cette démarche consultative et citoyenne.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260908-2026_2-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à définir les modalités pratiques de mise en œuvre des conditions de candidature, la composition, la durée des mandats et les règles de fonctionnement.

PREVOIT l'élaboration d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Conseil des Anciens.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 09/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE

